

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION À L'INTÉRIEUR DE L'AGGLOMÉRATION  
rue de Boulange – rue de Jeangard  
N° 69/2024**

**La Maire de la commune de Le Teich ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-25 ;

Vu la demande en date du 11/03/2024 de **EIFFAGE ROUTE** ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation, le stationnement, le dépassement et la circulation des cyclistes seront temporairement réglementés rue de Boulange et rue de Jeangard dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du **18/03/2024 au 28/04/2024**.

**ARTICLE 2 :**

La vitesse sera limitée à 30km/h.

Le stationnement et le dépassement seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds.

La voirie sera mise en sens unique dans le sens rue de Boulange vers rue de Jeangard.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour la voirie et pour la piste cyclable par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** chargée du chantier.



**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.  
Madame la Maire du Teich, la gendarmerie nationale, la police municipale, l'entreprise **EIFFAGE ROUTE**, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Le Teich, le 13 mars 2024



**Karine DESMOULIN**  
Maire

**Alexandre DEBRAY**  
Directeur Général des Services

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.